

Am A.
art. 0.1.

Projet de loi n° 22

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 0.1

Introduire avant l'article 1 du projet de loi l'article suivant :

« 0.1. L'article 1 de La Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25) est modifié dans son 1^{er} alinéa au paragraphe 1, par le remplacement des mots « par une automobile » par les mots « par l'usage d'un chemin public ». »

Rejeté AB

Article modifié

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«accident» : tout événement au cours duquel un préjudice est causé par l'usage d'un chemin public;

Projet de loi n° 22

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 11

L'article 11 du projet de loi qui remplace l'article 83 de cette loi est modifié par :

1° la suppression au troisième paragraphe des mots « et plus »;

2° l'ajout après le troisième paragraphe du suivant :

4° lorsque la victime prend soin de plus de trois personnes, un montant est déterminé pour chaque personne supplémentaire.

Rejeté APC

Article modifié

11. (...)

1° 330 \$ lorsque la victime prend soin d'une personne;

2° 360 \$ lorsque la victime prend soin de deux personnes;

3° 410 \$ lorsque la victime prend soin de trois personnes ~~et plus~~ ».

4° lorsque la victime prend soin de plus de trois personnes, un montant est déterminé pour chaque personne supplémentaire.